

ARRETE DE POLICE
Carrefour Mont de Fosse / Avenue J. Lejeune / N66

LE BOURGMESTRE

Vu les travaux réalisés dans le cadre du chantier « Sécurité routière » par la S.A. Marcel Baguette, Rue Bruyères, 2 à 4890 Thimister-Clermont pour le compte de Sotraliège et du SPW;
Considérant qu'il importe de prendre certaines mesures de restrictions de circulation pour la sécurité des usagers de la route ;
Vu l'urgence ;
Vu le Règlement général sur la Police de la circulation routière ;
Vu l'Ordonnance générale de Police administrative ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : Du mercredi 11 septembre 2019 (07h00) au vendredi 13 septembre 2019 (18h00) inclus, la circulation des véhicules sera totalement interdite sur la N66 à hauteur du carrefour de Mont de Fosse / Avenue J. Lejeune.

Article 2 : Des déviations seront mises en place et des tronçons seront mis en sens unique, la vitesse pourra y être limitée à 30km/h :

- par la Via Nova pour les véhicules venant de:
 - Trois-Ponts voulant rejoindre Basse-Bodeux, la circulation se fera dans le sens de la montée via la Croix des Trois Chênes à Brume jusqu'au poste de transformation ;
 - Basse-Bodeux voulant se rendre à Trois-Ponts, la circulation se fera dans le sens de la descente via le centre de Brume ;
- par la rue des Hézalles pour les véhicules <3,5 Tonnes venant de Trois-Ponts voulant se rendre à Mont de Fosse;
- par le Vieux Chemin de Bergeval pour les véhicules <3,5 Tonnes venant de Mont de Fosse voulant se rendre à Trois-Ponts.

Article 3 : Les prescriptions à la circulation seront portées à la connaissance des usagers par les signaux A31, C3, C43, C45, F45, F41, F47.

Les signalisations de déviation seront placées :

- au carrefour N66/Henri-Moulin/Sur le Meez ;
- au rond-point de Basse-Bodeux ;
- au carrefour N66/Ancienne Barrière/Via Nova ;
- au carrefour Via Nova/ rue Mionfosse ;
- dans le village de Brume ;
- sur la rue des Villas ;
- sur la rue des Hézalles ;
- dans le village de Mont de Fosse ;
- dans le village de Saint-Jacques.

Article 4 : La signalisation sera placée par l'entreprise et ce sous sa responsabilité. Le nom du responsable de la signalisation sera mentionné ainsi que son numéro d'appel.

Article 5 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place par la société. Les contrevenants seront punis des peines prévues en la matière.

Article 6 : L'affichage est assuré aux valves communales et sur les lieux.

Article 7 : Le présent arrêté sort ses effets le mercredi 11 septembre 2019

Trois-Ponts, le 09 septembre 2019